

# L'examen de synthèse

**Document d'information  
à l'intention des étudiants et des directeurs de recherche**

**Ph.D. en aménagement, Faculté de l'aménagement**

## **1. Qu'est-ce que l'examen de synthèse?**

L'examen général de synthèse est une étape obligatoire du cheminement de doctorat en aménagement. Il ne comporte aucune valeur en crédits. Selon le règlement pédagogique de la FESP (article 132), par l'examen général de synthèse, « l'étudiant doit faire preuve d'une bonne connaissance de son champ d'études et d'une connaissance approfondie de la matière dans laquelle il se spécialise ». Au-delà de ces termes généraux, les modalités précises de l'examen dans chaque programme de doctorat sont établies par les unités académiques responsables.

Au doctorat en aménagement, l'examen général de synthèse est une activité permettant d'évaluer la capacité du candidat<sup>1</sup> à identifier et à effectuer une synthèse critique des concepts et des approches théoriques (sur les plans ontologique, épistémologique, téléologique, etc.) et méthodologiques reliés à son sujet de recherche. Il suppose une connaissance approfondie de la littérature scientifique pertinente tant à son domaine général de recherche qu'à son sujet particulier de recherche. Il comporte deux épreuves, l'une écrite et l'autre orale, toutes les deux réalisées à partir de deux questions d'examen.

## **2. Quelles questions sont posées ?**

Sans être un examen du projet de recherche doctorale de l'étudiant, les questions d'examen y sont néanmoins étroitement liées. Généralement, la première question amène l'étudiant à démontrer sa maîtrise des concepts et des approches théoriques ayant trait à son objet de recherche ou à sa problématique (ses dimensions ontologique, épistémologique et téléologique). La deuxième question, quant à elle, est généralement formulée de telle sorte que le candidat puisse se prononcer sur les enjeux méthodologiques ou d'opérationnalisation d'une recherche reliée aux concepts et théories traités dans la 1<sup>e</sup> question de l'examen. Une complémentarité est ainsi établie entre les deux questions d'examen.

## **3. Comment doit-on répondre ?**

Dans les réponses de l'examen, on s'attend à ce que le candidat dépasse le niveau purement descriptif pour déployer plutôt un discours critique. Un indicateur de succès à cet égard est la présence d'un argumentaire appuyé sur la littérature pertinente (tout en respectant les règles concernant les droits d'auteur<sup>2</sup>), bien étayé, nuancé, mettant en lumière non seulement des concepts, des approches ou des courants, mais aussi leurs relations, leurs limites, leurs forces, leur pertinence, etc.

La réponse à chaque question prend la forme d'un document écrit d'une vingtaine de pages. Ce document doit être clairement identifié (titre, auteur, etc.), et structuré de telle sorte que le lecteur puisse suivre aisément l'argumentaire proposé. Il est suggéré d'inclure la question d'examen, un résumé, une table des matières et une bibliographie pour chaque réponse. Les deux réponses sont intégrées dans un document imprimé qui doit être déposé en autant d'exemplaires que le nombre de membres du jury d'examen (voir le point suivant).

---

<sup>1</sup> Dans le présent document, la forme masculine est employée pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

<sup>2</sup> Intégrité, fraude et plagiat – Pour prévenir les conséquences du plagiat, l'Université met à la disposition des étudiants sur le site <http://www.integrite.umontreal.ca/> de l'information, des réflexions, des conseils pratiques et des références portant sur l'intégrité, la fraude et le plagiat.

#### **4. Qui siège dans le jury ?**

Selon le règlement pédagogique de la FESP (article 132C), l'examen « a lieu devant un jury normalement constitué de trois membres, dont un président, nommés par le doyen ». Au doctorat en aménagement, traditionnellement, le responsable du programme (vice-doyen aux études supérieures) fait aussi partie du jury. Voici la constitution typique du jury :

- Le directeur de recherche et, le cas échéant, le codirecteur ou le directeur en cotutelle (l'équipe de direction ne compte cependant que pour un seul vote lors de la délibération, voir point 11 ci-après)
- Un membre « interne » (i.e. un professeur de la Faculté de l'aménagement)
- Un membre « externe » (i.e. un professeur d'une autre Faculté, voire d'une autre université)
- Le responsable du programme (le vice-doyen aux études supérieures)

Le responsable du programme préside l'épreuve orale de l'examen. Il peut toutefois déléguer cette tâche à un autre membre du jury lorsqu'il n'y participe pas.

Les personnes appelées à siéger au jury d'un examen de synthèse ne doivent en aucun cas se mettre en situation de conflit d'intérêts. Sont ainsi exclus les collègues de travail, les membres de la famille du candidat, etc. Toute composition irrégulière du jury pourra conduire à l'invalidation de l'épreuve.

Il est important de garder à l'esprit qu'en participant à ce jury, le membre interne et le membre externe deviennent inaptes à siéger au jury de thèse (soutenance). Ceci étant dit, ces membres peuvent s'avérer des ressources importantes pour accompagner l'étudiant dans la phase de rédaction, en suivant les travaux de recherche de ce dernier (de manière informelle ou dans le cadre d'unités de recherche, par exemple).

#### **5. Quelles ressources sont disponibles pour faire venir des membres externes ?**

Compte tenu de la situation budgétaire actuelle de la Faculté de l'aménagement, il n'y a pas de fonds prévus pour couvrir les frais de déplacement des membres externes du jury. Le cas échéant, l'épreuve orale peut se dérouler en permettant à ces membres de participer par vidéoconférence, en utilisant des plateformes web (e.g. Skype) ou encore les salles de vidéoconférences de la DGTIC<sup>3</sup>. Le directeur de recherche est fortement encouragé à réaliser des tests pour vérifier le fonctionnement d'une telle plateforme avant l'épreuve orale.

#### **6. Où et à quel moment doit on passer l'examen ?**

L'examen général de synthèse se déroule habituellement dans la salle du Conseil (1056) du pavillon de la Faculté de l'aménagement.

L'examen général de synthèse marque la fin de la scolarité et le début de la période de rédaction au doctorat. Il est important d'y arriver avec une bonne préparation (i.e. après les trois séminaires obligatoires, le cours à choix et au moins huit unités de recherche complétées) sans pour autant le reporter, car cela peut entraîner un allongement des études.

Dans son article 132A, le règlement pédagogique stipule ceci : « L'étudiant inscrit à plein temps ou à demi temps doit, à moins que l'examen n'ait été ajourné, avoir subi un examen général de synthèse

---

<sup>3</sup> Cependant, les coûts engendrés par l'utilisation de ces salles ne sont pas assumés par la Faculté Pour plus d'information, consulter la page web de la DGTIC : [www.dgtic.umontreal.ca/Couverture\\_evenements/salles2-videoconference.html](http://www.dgtic.umontreal.ca/Couverture_evenements/salles2-videoconference.html)

[...] au plus tard avant la fin du sixième trimestre de sa scolarité, les trimestres de préparation et d'interruption des études étant exclus du calcul établissant cette échéance ». Dans ce calcul, les trimestres à demi temps comptent pour moitié. En ce qui concerne l'ajournement, le même article stipule ceci : « Exceptionnellement, et sur demande motivée de l'étudiant avant cette échéance, le doyen peut prolonger celle-ci d'une période n'excédant pas un trimestre ».

NB. En vertu de l'article 133 du règlement pédagogique, un étudiant qui n'aurait pas réalisé l'examen de synthèse à la sixième session du doctorat (ou à la septième si un ajournement est accordé), se retrouverait en situation de fin de candidature et exclusion du programme.

Pour les étudiants à temps plein ayant intégré le programme de doctorat en aménagement à l'automne, l'examen doit être réalisé à l'hiver qui suit le séminaire 3 ou, au plus tard, pendant l'été. À ce moment-là de son cursus, l'étudiant a normalement complété les trois séminaires de doctorat ainsi que son cours à choix et une dizaine d'unités de recherche. Toutes ces activités constituent d'ailleurs une base importante et nécessaire à la réussite de l'examen.

Tableau 1. Exemple de progression de la scolarité au doctorat en aménagement (temps plein)

<b>Automne 1</b>	<b>Hiver 1</b>	<b>Été 1</b>	<b>Automne 2</b>	<b>Hiver 2</b>	<b>Été 2</b>
- Séminaire 1 - Unités de recherche 1-2	- Séminaire 2 - Cours au choix - Unité de recherche 3	- Unités de recherche 4-5	- Séminaire 3 - Unités de recherche 6-7	- Unités de recherche 8-10	- Examen général de synthèse

## 7. Quelle est la durée de l'examen ?

Lors de l'épreuve écrite, l'étudiant a deux semaines pour répondre aux questions d'examen. Habituellement, il s'agit plutôt d'un peu plus de 16 jours, puisque les questions sont remises par la TGDE au candidat un vendredi en fin d'après-midi et que ce dernier lui remet le document avec ses réponses à la première heure du lundi :

Tableau 2. Calendrier de réalisation de l'épreuve écrite

Vendredi	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	Lundi
Remise des questions (17h)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Dépôt des réponses (9h)

L'épreuve orale doit avoir lieu après la remise des réponses de l'épreuve écrite, en laissant aux membres du jury le temps nécessaire pour prendre connaissance de ces dernières (dans un laps de temps qui va habituellement de deux à quatre semaines).

## 8. Comment se déroule l'épreuve orale ?

Pour l'épreuve orale, les membres du jury et le candidat se rencontrent dans une salle du pavillon de la Faculté de l'aménagement (la salle du conseil, 1056, si disponible). Programmé sur deux

heures, l'examen commence par une présentation de l'étudiant, qui ne doit pas dépasser une trentaine de minutes. Cette présentation, qui reprend les principaux éléments des réponses écrites, est suivie d'une période d'échanges entre chaque membre du jury et l'étudiant, en commençant par le membre externe, ensuite le membre interne puis le directeur de recherche. S'il le souhaite, le responsable du programme peut aussi participer aux échanges. Ces derniers peuvent être organisés en plusieurs rondes, les deux premières portant respectivement sur l'une et l'autre des questions d'examen. En tant que président de la séance, le responsable du programme (ou le membre du comité délégué à cet effet) garde le temps et veille à ce que la parole soit allouée à tous les membres du jury de manière équitable. Après les échanges, le candidat est invité à quitter la salle pour que les membres du jury délibèrent et votent afin d'accorder le résultat de l'examen (voir point 11 ci après, concernant les issues possibles de l'examen). L'étudiant est ensuite invité à revenir dans la salle pour que le président lui annonce le résultat de la délibération.

### **9. Comment organise-t-on la tenue de l'examen ?**

L'organisation de l'examen de synthèse est la responsabilité du directeur de recherche. Elle comporte les étapes suivantes :

- Le directeur constitue un jury, dont la composition a été évoquée au point 5.
- Avec les membres du jury et l'étudiant, le directeur fixe une date pour le début de l'épreuve écrite et une autre pour l'épreuve orale.
- Avec les membres du jury, le directeur formule les deux questions d'examen en prenant soin de les rédiger de manière claire et en gardant à l'esprit les éléments mentionnés dans les points 1, 2 et 3 du présent guide.
- Le directeur transmet à la TGDE les questions d'examen, pour que celle-ci les imprime, les fasse approuver et signer par le responsable du programme et les remette à l'étudiant à la date établie pour le début de l'épreuve écrite.
- Le jour de l'épreuve orale, l'étudiant se présente à temps pour emprunter et installer dans la salle un projecteur numérique et un ordinateur s'il en a besoin.

### **10. A-t-on le droit de communiquer avec le directeur ou les membres du jury pendant l'examen?**

Non. L'examen est une épreuve de sanction des études, une évaluation individuelle. Parce qu'il s'agit d'un examen, certains comportements doivent en toute logique être évités : le texte soumis par le candidat doit constituer une œuvre originale, rédigée par le candidat et par lui seul, en s'assurant de respecter les règles concernant le droit d'auteur. Ce document ne peut d'aucune façon être le fruit d'un travail collectif. Pendant l'examen, l'étudiant n'est pas autorisé à demander une préévaluation de ses réponses (épreuve écrite) ou de sa présentation (épreuve orale) aux personnes qui siègeront au jury de cet examen. Pour être dans les règles et valide, le déroulement de l'épreuve suppose que les membres du jury expriment leur premier jugement lors de l'épreuve orale. Une préévaluation du document final par les membres du jury pourra être considérée comme un cas de plagiat.

Ceci étant dit, avant le début de l'examen, la communication entre l'étudiant et son directeur de recherche est fortement encouragée, dans l'esprit d'une préparation adéquate. L'identification d'une bibliographie de référence et la réalisation d'exercices qui se rapprochent des exigences de l'examen constituent de bonnes pratiques.

## 11. Quelles issues sont possibles ?

« Le jury peut, à la majorité des voix, déclarer que l'étudiant a réussi, ou qu'il a échoué à l'ensemble de l'examen, ou encore ajourner une seule fois cet examen afin de reprendre ou de compléter une ou plusieurs parties de l'examen. En ce cas, le délai accordé par le jury ne peut dépasser six mois. En cas d'égalité des voix, le vote du président est prépondérant.

Cependant, le jury peut, à l'unanimité des voix, déclarer que le candidat a échoué l'examen après en avoir subi, soit la partie écrite, soit la partie orale » (Article 132D du règlement pédagogique). L'échec de l'examen de synthèse engendre une fin de candidature et l'exclusion du programme.

## 12. Et après ?

Lorsque l'étudiant réussit son examen de synthèse, s'il a complété la période de scolarité minimale obligatoire, il peut s'inscrire en rédaction. Si l'examen de synthèse est effectué selon les délais prescrits par le règlement pédagogique (i.e. avant la fin de la 6<sup>e</sup> session, cf. point 6), il peut être éligible à la bourse d'examen de synthèse, accordée par le comité des études supérieures dans le cadre des bourses de la FESP pour la Faculté de l'aménagement<sup>4</sup>.

Lorsque les membres du jury décident d'ajourner l'examen en demandant de reprendre ou de compléter une ou plusieurs parties, le délai accordé à l'étudiant ne doit pas excéder six mois (il peut être plus court). La nouvelle version écrite de l'examen est transmise aux membres du jury pour évaluation. Les membres du jury reprennent alors la délibération sous la présidence du responsable du programme pour statuer sur le résultat définitif de l'examen, qui ne pourra être que de réussite ou d'échec.

Le règlement pédagogique de la FESP est disponible à l'adresse suivante :  
[http://fesp.umontreal.ca/fileadmin/Documents/Soutien\\_financier/NRP\\_ens30\\_2\\_FESP.pdf](http://fesp.umontreal.ca/fileadmin/Documents/Soutien_financier/NRP_ens30_2_FESP.pdf)

---

<sup>4</sup> La fiche d'information sur les bourses de la FESP pour la Faculté de l'aménagement est disponible à l'adresse suivante :  
[http://amenagement.umontreal.ca/fileadmin/AME/Mon-espace-info/Prix-et-bourses/Bourses\\_FESP\\_2015-2016-V3-JT.pdf](http://amenagement.umontreal.ca/fileadmin/AME/Mon-espace-info/Prix-et-bourses/Bourses_FESP_2015-2016-V3-JT.pdf)